



## Challenges Numériques Au Cœur de la Santé Connectée

# REGLEMENT

## Thématique « Data ReUse »

Décembre 2016

ANIMÉ PAR



EN PARTENARIAT AVEC



SPONSORISÉ PAR



Eurasanté, EuraTechnologies et le CITC-EuraRFID co-organisent les Challenges Numériques « Au Cœur de la Santé Connectée », dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir.

## Article 1. DEFINITIONS DES TERMES

Les Organisateurs des présents Challenges « Au Cœur de la Santé Connectée » (ci-après « les Challenges ») sont :

**Eurasanté** dont le siège social est situé au 310 Avenue Eugène Avinée – Loos (59120)  
Contact administratif : Perrine LESPAGNOL – Directrice Adjointe - Tél : 03.28.55.90.60 - Email : [plespagnol@eurasante.com](mailto:plespagnol@eurasante.com)

**EuraTechnologies** dont le siège social est situé au 165 Avenue de Bretagne – Lille (59000)  
Contact administratif : Patrick BERTOLO – Responsable de projets Pôle Ubiquitaire - Tél : 03.20.19.18.55 - Email : [pbertolo@euratechnologies.com](mailto:pbertolo@euratechnologies.com)

**CITC-EuraRFID** dont le siège social est situé au 165 Avenue de Bretagne – Lille (59000)  
Contact administratif : Mohamed Salah BOUASSIDA - Ingénieur R&D - Tél : 03.20.19.18.52 - Email : [msbouassida@citc-aurarfid.com](mailto:msbouassida@citc-aurarfid.com)

Les Promoteurs, institution publique ou structure privée qui fournit un ou plusieurs jeux de données et/ou plateforme de collecte de données, avec des problématiques associées, sont :

- **Centre Oscar Lambret** (ci-après « COL ») pour la Thématique PGHD,
- **Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille** (ci-après « GHICL ») pour la Thématique Data ReUse.

Le Sponsor de la Thématique DataReUse est **Claranet e-santé** (Pôle Critical Data du Groupe Claranet). Adresse : 167, avenue de Bretagne 59000 Lille

Les Candidats sont les entreprises soumettant un leur lettre d'intention accompagnée de la fiche d'engagement afin de répondre au présent appel à projet.

La Commission Technique sera composée sur l'initiative d'Eurasanté afin de présélectionner les Candidats. Les membres pourront entre autres être choisis parmi les membres des Organisateurs, Promoteurs et Sponsors.

Le Jury sera composé sur l'initiative d'Eurasanté afin de désigner les Lauréats parmi les Candidats présélectionnés, sur le base de leurs dossiers complets et de leurs présentations orales.

Les Lauréats sont les Candidats ayant été retenus à l'issus de la présentation de leur dossier devant le Jury.

## Article 2. PRESENTATION DES CHALLENGES « AU CŒUR DE LA SANTE CONNECTEE »

Les Organismes ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt « Challenges Numériques » initié par la DGE et Bpifrance, et leur candidature a été retenue.

Cette candidature fait suite aux appels à projets « Big Data » menés par ces Organismes dans le même contexte en 2015. Le thème de la Santé a montré de nombreuses marques d'intérêt de la part à la fois des établissements et des professionnels de santé. Ils ont donc fait le choix de se positionner résolument « au cœur de la santé connectée » et souhaitent explorer deux axes thématiques identifiés mais non traités par les premiers challenges :

- le premier concerne les « données de santé générées par le patient », souvent désignées par l'acronyme anglais **PGHD**, « Patient Generated Health Data »,
- le second traite de la réutilisation des données de santé agrégées dans des bases existantes au sein des établissements de santé ou dans les entrepôts de données des fabricants d'objets connectés, et le terme consacré est anglo-saxon : « **Data ReUse** ».

Le présent règlement s'applique à la Thématique « **DataReUse** », bien qu'il mentionne la première à titre indicatif.

## Article 3. CALENDRIER – PRINCIPALES ECHEANCES

Lancement de la Thématique : « Date ReUse »	20 décembre 2016
Limite de dépôt de la candidature	03 mars 2017 à midi
Annonce des Candidats présélectionnés	15 mars 2017
Limite de réception du dossier complet pour les projets sélectionnés	10 avril 2017 à midi
Présentation devant le Jury	10 mai 2017
Notification du Lauréat	
Annonce et présentation des Lauréats à Paris Healthcare Week	17 mai 2017

## Article 4. PARTICIPANTS – ELIGIBILITE

Les Candidats peuvent participer à une thématique ou aux deux.

Les Challenges sont ouverts aux PME, immatriculées en France : entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros.

Chaque Candidat ne pourra déposer qu'une candidature par Thématique. Chaque participant ne peut être représenté que par un seul mandataire, qui doit être habilité à déposer la candidature.

Outre la Dotation à laquelle chaque Candidat peut prétendre (dans les conditions du présent Règlement), ce dernier demeure seul responsable, juridiquement et financièrement, de la concrétisation et de la commercialisation finale du projet.

En participant aux présents Challenges, chaque Candidat se conforme également à la Règlementation communautaire des Aides d'Etat.

Les travaux financés doivent être réalisés en France, et les données doivent être hébergées et traitées en France.

**Ne peuvent concourir** : les personnes en poste chez Eurasanté, EuraTechnologies, CITC-EuraRFID, les structures membres de la Commission Technique, du Jury ou du comité de pilotage, les Sponsors, les Promoteurs et les experts sollicités dans le cadre des présents Challenges, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré).

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux Candidats du fait de leur candidature.

## Article 5. DESCRIPTION DES DOTATIONS

**NB : le présent Règlement expose ci-après une série de critères de sélections de sorte que le Jury se réserve la possibilité de n'attribuer aucune Dotation si lesdits critères n'étaient pas respectés.**

### 5.1 Par l'Etat et Bpifrance

Le montant alloué par l'Etat au Lauréat est une enveloppe de 30 000 euros, sur la base d'une Annexe Technique, d'une Annexe Financière et d'un état de dépenses à la fin de la réalisation du projet (seront pris en compte les frais de personnel, des frais forfaitaires proportionnels aux frais de personnel, la location de locaux, les dépenses en équipements non-amortissables et les consommables).

Les dépenses éligibles du projet sont susceptibles d'être soutenues par des financements au taux de 45% pour les petites entreprises et 35% pour les entreprises de taille moyenne. Les dépenses éligibles comportent :

- les frais de personnels affectés au projet ;
- des frais forfaitaires proportionnels aux frais de personnels.

Chaque Lauréat devra transmettre aux Organismes un exemplaire original et complet :

- d'une attestation sur l'honneur et déclaration relative aux aides perçues dans les 3 dernières années entrant dans le cadre des aides d'état réglementées ;
- de l'ensemble des éléments nécessaires à son conventionnement (notamment extrait K bis, pièce d'identité du représentant légal, coordonnées d'un contact dans l'entreprise, statuts, Annexe Technique et Annexe Financière du Programme) ;

Et en fin de projet :

- un bilan du développement effectué (état d'avancement, principales difficultés, leviers potentiels, suites à donner, etc.) ;
- les justificatifs des dépenses réalisées et validées par le commissaire au compte de l'entreprise.

### 5.2 Par le Sponsor

Claranet E-santé propose un hébergement sécurisé des données de santé issues du projet qui sera sélectionné ainsi qu'un accompagnement sur la partie normative et réglementaire (ex : agrément HADS)

### **5.3 Par le Promoteur**

Le GHICL fournira des données de patients qui seront au préalable anonymisés. Les données fournies correspondront exclusivement aux données de patients ne s'étant pas opposés à l'utilisation de leurs données à des fins de recherche.

Les données seront stockées sur un serveur isolé du reste du système d'information. Un canal d'accès sécurisé aux jeux de données sera ouvert, nominativement, à chacune des ressources du lauréat susceptible d'exploiter ces données. Le nombre de personnes accédant à ces données sera limité, au maximum à un nombre de 3.

Les données seront exploitées à partir de logiciels fournis par le lauréat. Aucun coût de licence ou associé (abonnement, etc.) ne devra être reporté sur le GHICL.

### **5.4 Par les Organismes**

Chaque Lauréat pourra également prétendre, à la condition d'être implanté en région Hauts-de-France ou de s'y implanter durablement, à un suivi du projet par un chargé d'affaire Eurasanté.

## Article 6. LA THÉMATIQUE DATA ReUSE : REUTILISATION DE DONNEES

Comment réutiliser, ou mieux utiliser les entrepôts de données pré-existantes afin d'en tirer de nouvelles informations ?

Les objectifs de ce challenge sont multiples :

- démontrer la faisabilité technique de la création d'information à partir de données non structurées,
- évaluer l'impact médical, organisationnel, voire économique de la mise en œuvre de ces solutions,
- faire émerger des innovations technologiques permettant de lever certaines des limites identifiées
- 

L'Annexe contient la description complète de la Thématique proposée par le GHICL :

Le GHICL souhaite comparer les outils d'analyse de données textuelles dont il dispose, avec ce que pourraient fournir différents acteurs du marché, dans le cadre de plusieurs usages. Le candidat pourra se positionner sur un ou plusieurs sujets selon son choix.

## Article 7. MODALITES DE SELECTION

### 7.1 Sélection

Les Candidats déposeront tout d'abord une lettre d'intention et une fiche d'engagement avant le 03 mars 2017 à midi. Sur la base de ces documents, les Candidats répondants aux critères d'éligibilité seront présélectionnés, après étude de la pertinence et de la faisabilité économique du projet par la Commission Technique. Les Candidats seront informés de cette présélection le 15 mars 2017.

Les Candidats présélectionnés, devront faire parvenir au Jury un dossier complet présentant leur projet avant le 10 avril 2017 à midi. Une audition devant le Jury aura lieu le 10 mai 2017. Les décisions seront notifiées aux Candidats avant la présentation du Lauréat au salon Paris Healthcare Week sur le stand d'Eurasanté le 17 mai 2017.

NB : Les décisions de la Commission Technique et du Jury sont souveraines de sorte qu'elles n'auront pas à être motivées et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

### 7.2 Prérequis

Chaque Candidat certifie que le contenu de son produit ou de sa solution est entièrement original, innovant et qu'aucune commercialisation n'a encore été réalisée où que ce soit dans le monde.

Les produits ou solutions sont sélectionnables à la double condition de viser à constituer les jeux de données attendues par le Promoteur, et de répondre aux problématiques que le Promoteur et les Organismes ont attaché à la Thématique.

Les projets attendus se traduiront par la réalisation d'une preuve de concept dans les 18 mois maximum suivant la notification des Lauréats.

### 7.3 Critères de sélection

- Adéquation aux objectifs de la Thématique et des Challenges ;
- Caractère innovant, original et novateur du projet et/ou de la technologie ;
- Mise en valeur spécifique de la réutilisation de données dans le projet ;
- Faisabilité, viabilité et retombées économiques potentielles du projet ;
- Éléments permettant d'apprécier la performance potentielle des technologies proposées ;
- Design des produits et solutions présentés ;
- Qualité de la présentation de chaque projet ;
- Pertinence de l'approche tant sur le plan commercial que financier ou humain.

### 7.4 Questions

Pendant toute la période de soumission, les Candidats ont la possibilité d'adresser leurs questions à propos des Challenges à [mthuillier@eurasante.com](mailto:mthuillier@eurasante.com). Les Organismes, et en particulier Eurasanté, feront leurs meilleurs efforts afin d'obtenir une réponse de la part du Promoteur ou Sponsor concerné dans un délai raisonnable.

Les Promoteurs et Sponsors ne répondront à aucune question qui ne leur soit soumise par l'intermédiaire des Organismes.

## Article 8. COMPOSITION DU JURY ET DE LA COMMISSION TECHNIQUE

La Commission Technique sera composée sur l'initiative d'Eurasanté afin de présélectionner les Candidats. Les membres pourront entre autres être choisis parmi les membres des Organismes, Promoteurs et Sponsors.

Le Jury sera composé d'un ou plusieurs représentants des entités ci-dessous (liste non définitive, donnée à titre indicatif) :

- Eurasanté
- EuraTechnologies
- CITC-EuraRFID
- DIRECCTE
- Bpifrance
- Centre Oscar Lambret
- GHICL
- Claranet e-santé

Dans tous les cas, les Organismes se réservent le droit de faire appel à tout expert qu'ils jugeront nécessaire et cela à titre consultatif et à leurs frais.

## Article 9. RETRAIT DES DOCUMENTS ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Les Candidats pourront télécharger la fiche d'engagement ainsi que le règlement des Challenges sur le site internet suivant pendant toute la durée de validité des Challenges :

<http://www.eurasante.com/projets-structurants/challenges-numeriques>

## Article 10. COMPOSITION ET DEPOT DES CANDIDATURES

Une **candidature** sera envoyée par chaque Candidat avant le **03 mars 2017 à midi (accusé de réception numérique faisant foi)**, à l'adresse <http://www.eurasante.com/projets-structurants/challenges-numeriques> et devra être constituée :

- d'une fiche d'engagement correctement renseignée ;
- d'une lettre d'intention de 3 pages maximum contenant la description de la solution et / ou du produit proposé, et mettant en avant la façon avec laquelle elle répond à la Thématique ciblée.

Les Candidats dont les projets seront présélectionnés devront faire parvenir **leur dossier complet de présentation** au plus tard le **10 avril 2017 à midi (accusé de réception numérique faisant foi)**, à l'adresse <http://www.eurasante.com/projets-structurants/challenges-numeriques> et devra se composer :

- d'une fiche d'engagement correctement renseignée ;
- d'un Business Plan simplifié ;
- de tout document présentant l'entreprise ou le produit / la solution (maquette, prototype, etc.) ;
- de tout support informatique de présentation ou de démonstration ;
- d'une manière générale de toute autre pièce que le Candidat jugera opportun de communiquer ou que le Jury ou les Organismes pourront souhaiter.

NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture sera refusé.

## Article 11. REMISE DES PRIX

Les Lauréats seront notifiés de la décision du Jury en mai 2017, et seront présentés durant la Paris Healthcare Week 2017 sur le stand d'Eurasanté.

Le prix ne pourra être attribué qu'à l'entreprise dont le nom figure dans le dossier de candidature.

## Article 12. CANDIDATS

La participation aux Challenges implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

Sera considéré comme nulle toute demande de participation ou participation du fait de :

- tout envoi adressé autrement que par le formulaire en ligne, adressé après la date limite ou émanant d'une entité n'ayant pas qualité pour participer ;
- tout envoi incomplet ou réalisé de manière contrevenante au présent Règlement ;

- toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables ;
- tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale.

Les Organismes se réservent le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement des Challenges. Ainsi dans le cas de fraudes manifestes sous quelque forme que ce soit les Organismes peuvent annuler les Challenges.

Les Organismes se réservent en cas de force majeure, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les Lauréats s'engagent à :

- participer aux points réguliers mis en place dans le cadre du bon déroulement du projet ;
- rendre compte des travaux réalisés et de l'état d'avancement en cours et en fin de projet ;
- cesser en fin de projet toute exploitation de données et tout accès aux outils mis à leur disposition, sauf accord entre les parties concernées ;
- faire la promotion des Challenges en répondant aux demandes de la presse ou des services de communication des Organismes ou de ses partenaires durant les Challenges et 6 mois après la fin du projet.

## **Article 13. CONDITIONS RELATIVES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET A LA CONFIDENTIALITE**

### ***13.1 Confidentialité***

Dans le cadre des présents Challenges, les Candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

Les Organismes et les membres du Jury et de la commission technique s'engagent d'ores et déjà à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et à ne pas les divulguer sans autorisation préalable du Candidat à la condition que lesdites informations aient été préalablement identifiées comme « Confidentielles » par le Candidat.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée aux Challenges qui ne pourra intervenir qu'à la clôture des phases de sélection, les Organismes sont autorisés :

- à communiquer à la presse et à publier sur leur Site, la dénomination sociale et le nom des Candidats ;
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

### ***13.2 Propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre des projets***

Les travaux réalisés par les Lauréats dans le cadre d'un projet demeurent la propriété du Lauréat.

Les Promoteurs quant à eux restent propriétaires des Connaissances Antérieures (notamment des jeux de données, de leurs composantes, et des moyens de collecte de ces données) fournis dans le cadre des Challenges. Ces Connaissances Antérieures seront listées par chacun d'entre eux.

La cession ou la concession aux Promoteurs des droits de propriétés détenus par les Lauréats sur les éléments de leur projet se fera dans le cadre d'un contrat négocié entre les Parties à des conditions de marché. Lesdits droits de propriété nécessaires ne pourront en aucun cas être cédés avant la fin des Challenges.

En tout état de cause, si l'Etat est amené consécutivement à la tenue des présents Challenges à apporter une aide financière et/ou matérielle à un Lauréat, l'encadrement communautaire des aides d'Etat s'appliquera de droit.

### ***13.3 Propriété des données et protection de la vie privée***

Les données restent la propriété de leur communiquant. Les Lauréats s'engagent en participant à signer un accord de non diffusion desdites données et de protection de la vie privée, dans le cas où les données ne seraient pas anonymes, ou comporteraient des informations personnelles, y compris en référence indirecte.

De manière plus générale, les Lauréats assument l'entière responsabilité liée à l'utilisation des données qui leurs seront confiées. Les Organismes, Promoteurs et Sponsors déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation des données dans le cadre des Challenges.

### ***13.4 Droit à l'image - données personnelles***

Chaque Candidat autorise, à titre gratuit, les Organismes, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio,) ainsi que ses présentations et soutenances du dossier, dans les limites de l'Article 13.1 du présent règlement.

A cet effet les Candidats autorisent les Organismes, pendant 2 (deux) ans à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du Candidat (telle que précisée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire des Organismes ou tout tiers autorisé par eux, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quelques soient les secteurs de diffusion, notamment dans le cadre des communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion des Challenges. Les Lauréats s'engagent d'ores et déjà à participer à la remise du prix et cèdent leurs droits à l'image associés dans les conditions du présent article. Ils s'engagent également à faire apparaître la mention « Au Cœur de la Santé Connectée » dans les supports utilisés pour la commercialisation des produits ou solutions qui se sont vus attribués un prix.

## **Article 14. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les Organismes en premier et dernier ressort. Tout litige né à l'occasion des présents Challenges et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Lille.

**Article 15. CONTACTS ORGANISATION**

<p>GIE Eurasanté Mme Mathilde THUILLIER 310 avenue Eugène Avinée 59120 LOOS</p>	<p>SPL EuraTechnologies M. Patrick BERTOLO 165 avenue de Bretagne 59000 LILLE</p>
<p>CITC-EuraRFID M. Mohamed Salah BOUASSIDA 165 avenue de Bretagne 59000 LILLE</p>	

# ANNEXE

# Challenge big data thématique Data ReUse

Sujet GHICL

Laboratoire KASHMIR  
AH, AL, DL

Usages liés à l'exploitation d'un fonds de données non structurées issues de courriers hospitaliers liés à des données structurées

## Article 16. Les données de base

Le jeu de données de base sera constitué à partir de documents d'hospitalisation. Leur volumétrie complète du fonds est d'environ 1 million de documents. Ils sont stockés dans des formats bureautiques standards.

Associées à ce fonds, des données structurées liées à différents volets de la prise en charge : résultats de laboratoire, PMSI (quand hospitalisation).

## Article 17. Les données fournies

Chaque document sera fourni sous la forme d'un fichier texte. Le challenge portera sur un sous-ensemble de ces données.

A chaque document sera associée une liste de métadonnées, permettant de relier les documents d'un même patient et d'un même séjour entre eux.

Ces métadonnées comporteront aussi des données issues du codage PMSI, dans le cas où le séjour correspondant relève de l'activité MCO.

Des moyens de dé-identification automatiques seront appliqués. Conscient que ces outils n'ont pas un taux de réussite à 100%, il est convenu que les données resteront strictement dans le périmètre de sécurité et de responsabilité du GHICL. Le contrat liant le GHICL et le lauréat du challenge précisera les conditions. Ce contrat reflètera le cadre actuel réglementaire et légal de gestion de l'information médicale. Le contrat deviendra automatiquement caduc dans le cas d'évolutions de ce cadre. Un avenant ou un nouveau contrat devra alors être conçu et signé.

Bien évidemment, les données fournies correspondront exclusivement aux données de patients ne s'étant pas opposés à l'utilisation de leurs données à des fins de recherche, sans que cela n'influence la prise en charge courante dont ils ont bénéficié.

## Article 18. L'accès aux données

Les données seront stockées sur un serveur isolé du reste du système d'information. Il ne sera pas possible d'extraire ces données pour un traitement qui serait fait hors du périmètre du système d'information du GHICL. Un canal d'accès sécurisé aux jeux de données sera ouvert, nominativement, à chacune des ressources du lauréat susceptible d'exploiter ces données. Le nombre de personnes accédant à ces données sera limité, au maximum à un nombre de 3. Le

GHICL se réserve le droit de refuser l'accès à une ou plusieurs personnes, dont les CVs seront présentés en amont, ce sans devoir s'en justifier. Un filtrage sera appliqué sur l'adresse IP entrante.

Les données seront exploitées à partir de logiciels fournis par le lauréat le temps du projet. Pour cela, le lauréat aura fourni les prérequis d'installation des logiciels qu'il propose. La licence de ces logiciels devra permettre leur utilisation par le lauréat, à distance ou sur place, dans le cadre strict du projet. Aucun coût de licence ou associé (abonnement, etc.) ne devra être reporté sur le GHICL. Le GHICL s'engage à ne pas utiliser ces logiciels installés dans le périmètre de son système d'information.

### Article 19. L'exploitation souhaitée

Le GHICL souhaite comparer les outils d'analyse de données textuelles dont il dispose, avec ce que pourraient fournir différents acteurs du marché, dans le cadre de plusieurs usages. Le candidat pourra se positionner sur un ou plusieurs sujets selon son choix.

### Article 20. Temporalisation d'un événement décrit dans un courrier et visualisation

Le GHICL souhaite évaluer la capacité des outils proposés par le lauréat à segmenter un texte issu d'un courrier complet, en plusieurs parties qu'il saura dater.

Ainsi, les différentes informations du courrier pourront être associées à une date plus ou moins précise, à une période, ou à un moment relatif dans le temps (après, pendant, avant).

A partir de cette temporalisation, le lauréat devra proposer une visualisation des informations.

Article 21. Maquette indicative

Page 1 of 3



\* 1 0 2 6 2 \*

The Canberra Hospital  
PO Box 11 Water ACT  
2600  
Discharge Referral to regular  
General Practitioner



URN 753012  
Patient Name JAMES THOMAS NEILL  
DOB 4/03/1970  
Episode ID 01110000

---

Dear Dr, PHILLIP VERONESE of TUGGERAHYOYO Phone 6293 2500 Fax 6293 2970

Your patient JAMES THOMAS NEILL was admitted to the Canberra Hospital on 3/05/2016. The attending doctor was Dr. TAIT of the General Surgery unit. Planned discharge date is 11/05/2016 to Home.

GP Advised via Phone  Detailed letter to follow

---

Presenting history and symptoms  
38-year-old male presented with 4/7 history of severe abdominal pain. Has been getting progressively worse. Associated nausea. Pain aggravated by movement. No previous abdominal surgery. Abdominal guarding and

2014

Primary Discharge Diagnosis (s)  
Acute appendicitis  
Perforation of appendix  
GANGRENOUS APPENDICITIS, PARALYTIC

Additional Diagnoses/Complications

List of Major Procedures/Operations  
Laparotomy

Past Medical History  
Previously well

Relevant Management Details  
The patient was admitted to the Canberra Hospital on 3/5/16.

1er mai 2016

CT ABDOMEN FINDINGS: Contrast axial scans of the abdomen were performed with oral and IV contrast. There is a small amount of fluid density and stranding in the right iliac fossa. No drainable collection or abscess is apparent. No evidence of perforation of the large or small bowel.

CONCLUSION: There is a small amount of fluid density and stranding noted in the right iliac fossa but no drainable collection or abscess is demonstrated in this study.

CXR REPORT: No air is seen under the diaphragm. There is an increase in the vascular markings in the chest. No evidence of consolidation.

WGD 16. Neutrophils 13.  
IV antibiotics commenced.  
The patient was kept NBM.  
To OT 3/20/2016.  
Laparotomy.

2 mai 2016

Final position  
Gangrenous appendix.  
A second laparotomy at the base.

Drain left in situ.

Après

Des outils d’annotation disponibles en sources ouvertes, et en licence libre, pourront être proposés comme base de la visualisation.

Article 22. Approches descriptives globales de la structure d’un courrier selon le type de prise en charge, le service, l’auteur et le type du courrier... et visualisations associées  
Ce sous-projet vise à anticiper les prochains cadres d’analyse qualité des documents d’hospitalisation, certains devant à terme être gérés par l’HAS et intégrer les référentiels qualité sur la base desquels les hôpitaux sont certifiés.

Le GHICL souhaite pouvoir, pour un type de prise en charge donnée (par exemple : pose d’une prothèse de hanche), par type de document (compte-rendu opératoire), obtenir des informations sur la structure globale des courriers concernés, ou les structures globales constatées. La variation des structures de courrier pour une même prise en charge devra pouvoir être mesurée. L’existence d’un modèle décliné à chaque séjour devra pouvoir être mise en évidence, et le respect de ce modèle mesuré.

L’analyse devra mettre en évidence les grands blocs constituant un document, par exemple :

**Description de l'événement courant****Profil médical****+ Antécédents du patient****+ Facteurs de risque****Motif de l'hospitalisation****Examen clinique, paraclinique : description et résultats****Description des actes réalisés****Traitement médicamenteux administré pendant l'hospitalisation****Traitement de sortie proposé****Mode de sortie****Suite à donner**

Cet exemple suppose que les blocs sont finement identifiés et typés. Le lauréat pourra proposer des blocs plus génériques, comme « prescription médicamenteuse », « description de la prise en charge pendant l'hospitalisation », etc.

Chaque bloc identifié devra pouvoir être daté.

Lorsqu'un bloc ne sera pas reconnu, au sens « typé », il sera indiqué comme tel.

Pour faciliter l'analyse, les premiers jeux de données fournis concerneront des prises en charge pour lesquelles le GHICL a déjà mis en place des modèles de comptes-rendus.

Le lauréat devra proposer une visualisation de chaque structure type, associée à leur fréquence dans chaque jeu de données proposé.

## Article 23. Maquette indicative

**Critères de recherche**

Service 1      Racine GHM 0C48C

**Résultats**

**Structure 1/3 : 26% des cas sur 334 courriers**

Structure	Proportion
IDENTIFICATION PATIENT	26%
PRESCRIPTION 1	
Inconnu	
ACTES OPERATOIRES	
PRESCRIPTION 2	
Inconnu	

L'outil devra pouvoir exporter sous un format tableur chaque analyse de fonds. L'export comportera la liste des blocs identifiés, et le % que chaque structure en bloc représente dans l'ensemble de la sélection de prises en charge initiale.